

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant ISABELLE MALLET DIGNARD	Numéro de permis 2014607	Date d'inspection Le 21 février 2020	
Nom de l'établissement Les P'tits Coeurs à Mamie		Numéro de téléphone (506) 395-9840	
Adresse 77 chemin Paulin Rivière-À-La-Truite NB E1X 3L5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	20 mars 2020	
Commentaires : Demandé a l'exploitante d'avoir une programmation planifiées et documentées.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	20 mars 2020	
Commentaires : Chaque dossier d'enfant doit avoir 2 personnes contacts en cas d'urgence autre que les parents ou tuteurs.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (vi) les rapports quotidiens d'activités, au moyen des formules que le ministre fournit, pour chaque enfant âgé de moins de 24 mois.	24(1)(b)(vi)	20 mars 2020	
Commentaires : Chaque enfant âgé de moins de 24 mois doit avoir un rapport quotidien d'activités remplis chaque jour.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : c) de permettre l'administration de médicaments dans les cas que prévoit l'article 46.	27(c)	20 mars 2020	
Commentaires : 1 dossier doit avoir le consentement des médicaments signé.			

Commentaires généraux

Ratio ok lors de mon inspection

Activités: : Lors de mon inspection, l'exploitante fait une lecture et chante des cantines avec les enfants.

Activités quotidiennes: Programmation planifiés selon les besoins, intérêts des enfants. L'exploitante doit

Commentaires généraux

également documentée les activités. (Voir manuel de l'exploitant page 49-52 et le manuel du Curriculum Éducatif)

original signé par
Karine Basque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 20 février 2020

Date

original signé par
Isabelle Mallet Dignard

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 20 février 2020

Date